

# AMAP Croix-Luizet

Association Loi 1901

## Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par L'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE :**

**ET :**

**Guillaume GONTEL – EARL GONTEL**

Maraîcher

4 rue des Maraîchers

69420 Ampuis

*Dénoté LE PRODUCTEUR*

.....  
**Membre adhérent de L'AMAP Croix-Luizet**

Demeurant : .....

.....  
*Dénoté le membre adhérent*

### Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir un panier hebdomadaire de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne. L'agriculteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Deux Types de paniers sont proposés :

■ Panier 3-4 personnes (11,40€)

■ Panier 5-6 personnes (17 €)

Le membre adhérent s'engage à acheter 21 paniers (1 seul panier par semaine) de légumes et herbes aromatiques AB (de même catégorie) en acceptant les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

### Durée :

Saison Printemps/été 2012 : l'abonnement au panier débute le 05 avril 2012 et se termine le 27 septembre 2012.

### Calendrier :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

### Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen de Villeurbanne, 67 rue Octavie, les jeudis soir entre 19 et 20 heures. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et les commissions « Liens producteurs » et « distribution » rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le membre adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

### Rupture du contrat :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le membre adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

**Règlement :**

	Nombre	Prix	Prix total
Paniers	22	..... €	.....€ (soit 250.80 € soit 374.00 €)

Le règlement se fait par chèques à l'ordre de EARL GONTEL  
Possibilité de payer en 3 fois (Montant total du contrat divisé par 3)

Chèque n° ..... Banque ..... montant .....€ .....

Chèque n° ..... Banque ..... montant .....€ .....

Chèque n° ..... Banque ..... montant .....€ .....

**calendrier**

Dates	Légumes	Prix
05/04/12		
12/04/12	Pas de distribution	de légumes
19/04/12		
26/04/12		
03/05/12		
10/05/12		
16/05/12	Attention livraison le mercredi 16 car le 17 est le jeudi de l'ascension	
24/05/12		
31/05/12		
07/06/12		
14/06/12		
21/06/12		
28/06/12		
05/07/12		
12/07/12		
19/07/12		
26/07/12		
02/08/12	Pas de distribution	de légumes
09/08/12	Pas de distribution	de légumes
16/08/12	Pas de distribution	de légumes
23/08/12		
30/08/12		
06/09/12		
13/09/12		
20/09/12		
27/09/12		

Signature

Le producteur G. Gontel

Signature

Le Membre Adhérent .....